

Trois-Rivières, le 14 mars 2019

Sleep Country Canada inc. (f.a.s. Dormez-Vous)
59, boul. Hymus
Pointe-Claire (Québec)
H9R 1E2

À l'attention de M. Stewart Schaefer

OBJET : RAPPEL
N/Réf.: Dossier n° 3019608-1001

Monsieur,

Selon les informations recueillies à l'occasion des activités de surveillance de l'Office, et après discussion avec M. Vasili Sarantidis, nous avons constaté que certaines dispositions de la **Loi sur la protection du consommateur** (RLRQ, chapitre P-40.1) ou de son règlement d'application pourraient ne pas avoir été respectées dans le cadre de vos activités commerciales. Vous trouverez le libellé de ces dispositions en pièce jointe de cette lettre.

Advenant qu'un tel manquement ait effectivement eu lieu, il doit être corrigé dans les meilleurs délais. En outre, l'Office tiendra compte du fait que le présent avis vous a été transmis si une action ultérieure devait être prise à votre égard.

N'hésitez pas à communiquer avec la soussignée pour obtenir toute information sur le présent avis ou pour nous faire part de vos commentaires sur ce dernier.

Veillez recevoir nos salutations distinguées.

Stéphanie Cyr
Inspectrice de conformité législative et réglementaire
1 888 672-2556, poste 6646
Stephanie.cyr@opc.gouv.qc.ca

p.j. : Articles de loi et signet Section pour les commerçants

Extraits du Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, chapitre P-40.1, r. 3)

25.4. Est interdite la stipulation qui vise à exclure ou restreindre la garantie prévue aux articles 37 ou 38 de la Loi.

D. 495-2010, a. 11.

25.6. Est interdite la stipulation qui vise à exclure ou limiter les droits du consommateur que lui confèrent les articles 53 ou 54 de la Loi.

D. 495-2010, a. 11.